

Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine

Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine

[...]

- **Mesure 1.2.4.2. : Réhabiliter les sites dégradés des coeurs**

Les coeurs permettent le ressourcement de la population guadeloupéenne : il est donc important de supprimer les pollutions visuelles du paysage. C'est ainsi que les équipements obsolètes devront être supprimés. Dans le même ordre d'idées, des actions de réhabilitation des sites dégradés (par des ordures, déchets ou tout autre matériau) seront réalisées. Les anciens campements de chasse seront notamment visés par ces opérations.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Communes, qui pourront s'associer aux opérations réalisées sur leur territoire ;
- Associations et bénévoles, invités à participer à certaines de ces opérations en fonction de leur localisation.

[...]

Page 15 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3833

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 18:00